

Département du Nord

Commune de
TROISVILLES



Arrêté 2023-08-03

Arrêté de restriction de circulation sur la rue de la
Sotière

Le maire de la commune de TROISVILLES

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Considérant le risque engendré par la chute partielle d'un arbre face au n° 31 de la rue de la Sotière et les désordres sur les lignes et poteaux électriques par ladite chute.

Considérant les risques de chute totale de l'arbre susmentionnée sur les trottoirs et la chaussée de la rue de la Sotière

Considérant les dangers qu'une telle chute fait courir aux passants et automobilistes ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1. La circulation et le stationnement des véhicules et cycles seront interdits sur la voie suivante : rue de la Sotière, à partir de ce jour et jusqu'à abattage complet de l'arbre et remise en état des poteaux et lignes électriques touchés.

Article 2. Le maire de la commune de Troisvilles et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Cateau, sont chargés chacun en ce qui le concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Le 02 août 2023

Le Maire,

Jérémy Richard